

## Quelles conditions faut-il remplir pour être promouvable ?

### Maîtres de conférences

L'avancement de la classe normale à la hors classe a lieu au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants de maître de conférences hors classe.

Seuls peuvent être promus, les maîtres de conférences **parvenus au 7ème échelon de la classe normale et ayant accompli au moins cinq ans de services** en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement.

### Professeurs

#### Accès à la 1ère classe

L'avancement de la 2ème classe à la 1ère classe des professeurs des universités a lieu au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants de professeur de 1ère classe, **sans condition de services ou d'échelon.**

#### Accès à la classe exceptionnelle

L'avancement de la 1ère classe au 1er échelon de la classe exceptionnelle et l'avancement du 1er au 2ème échelon de la classe exceptionnelle se font au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants parmi les professeurs qui justifient d'**au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le grade inférieur.**